

Rapport du Président

Commission permanente
du vendredi 20 octobre 2023

N° CP-2023-8-15-4

N° applicatif 7122

15^{ème} Commission

Commission Sud Alsace - Saint-Louis, Sundgau et Thur-Doller

Service instructeur

Unité santé publique - partenariats et analyse

Service consulté

CONTRAT LOCAL DE SANTÉ DU PETR DU PAYS THUR DOLLER 2023-2028

Résumé : Le présent rapport propose à la commission permanente d'approuver les termes du Contrat Local de Santé (CLS) du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural (PETR) du Pays Thur Doller et d'en autoriser la signature par l'élu Vice-Président du territoire Sud Alsace, Saint-Louis, Sundgau, Thur-Doller.

Les Contrats Locaux de Santé

Institué par la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires et repris dans la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé, le Contrat Local de Santé (CLS) est régi par les articles L. 1434-10 IV et L. 1434-2 du Code de la santé publique.

La mise en œuvre du Projet Régional de Santé 2018-2028 peut faire l'objet de contrats locaux de santé entre l'Agence Régionale de Santé (ARS) et les collectivités territoriales.

La Collectivité européenne d'Alsace intervient en étroite collaboration en tant que partenaire institutionnel, notamment sur son champ de compétences en matière de politique publique médico-sociale.

Dans le cadre de sa démarche en santé, et en accord avec l'ARS, la CeA privilégie trois orientations :

- Proposer une offre de soins de qualité et de proximité,
- Favoriser l'articulation entre les champs sanitaires, sociaux et médico-sociaux dans une logique de parcours,
- Développer des actions spécifiques pour les publics prioritaires d'Alsace.

La Collectivité européenne d'Alsace inscrit son action dans cette politique volontariste sur les questions de santé en vue de contribuer à la réduction des inégalités territoriales et sociales de santé.

Le Contrat Local de Santé du PÉTR du Pays Thur Doller

Le Contrat Local de Santé (CLS) du PÉTR du Pays Thur Doller couvrira la période 2023-2028. Il s'agit du premier CLS de ce territoire.

Ce CLS est le produit d'un diagnostic local de santé (DLS) mené à l'échelle du territoire concerné, puis de travaux conduits par les partenaires au sein de comités techniques (COTECH), travaux validés in fine par le Comité de Pilotage (COPIL) rassemblant l'ensemble des partenaires au CLS.

Ce CLS s'articule autour de 3 axes stratégiques :

- Soutien et amélioration de l'offre de soins
- Développement de la prévention et de la promotion de la santé
- Santé et environnement

déclinés en objectifs et fiches actions (15) dont le détail figure au CLS en annexe à ce rapport (pages 19 à 21).

Les agents de la Collectivité européenne d'Alsace travaillant sur le territoire Sud Alsace, Saint-Louis, Sundgau, Thur-Doller participent à la réalisation des objectifs poursuivis par le CLS qui entrent dans le champ de compétence de la Collectivité européenne d'Alsace.

Ce CLS n'entraîne par ailleurs aucune incidence financière pour la collectivité.

Au vu de ce qui précède, je vous propose :

- D'approuver les termes du Contrat Local de Santé (CLS) du PÉTR du Pays Thur Doller (2023-2028) joint en annexe au présent rapport,
- D'autoriser, Monsieur Nicolas JANDER, Vice-Président du territoire Sud Alsace, Saint-Louis, Sundgau, Thur-Doller, à signer le Contrat Local de Santé.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.